

Paris, le 09 juillet 2025

A R R Ê T É N° 2025T15147

**Modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, Pont Bir Hakeim,
Avenue du Président Kennedy, à Paris 16^e.**

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11, et R. 431-9 ;

Vu le décret n°2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté du préfet de police n°2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police ;

Considérant que dans le cadre du spectacle du 14 juillet, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale Pont Bir-Hakeim et Avenue de New York, à Paris 16^{ème};

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée [dates prévisionnelles : du 12/07/2025 au 14/07/2025 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules pour les nuits du 12/07/2025 au 13/07/2025 puis du 13/07/2025 au 14/07/2025 entre 22h00 et 05h30 sur la bretelle d'accès à la VGP depuis Pont de Bir-Hakeim, 16^{ème} arrondissement, en direction de Trocadéro.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules pour les nuits du 12/07/2025 au 13/07/2025 puis du 13/07/2025 au 14/07/2025 entre 22h00 et 05h30 sur les axes suivants :

Voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et cycles de Avenue du Président Kennedy, 16ème arrondissement, entre la rue Ankara (en face du numéro 46) et de l'Avenue René Boylesve (en face du numéro 32).

Voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et cycles de Avenue du Président Kennedy, 16ème arrondissement, entre l'Avenue René Boylesve (en face du numéro 30) et de la rue Beethoven (en face du numéro 2).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 4

Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

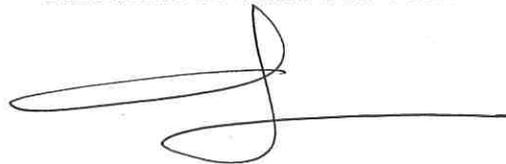
Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin du spectacle du 14 juillet 2025 et à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par
délégation
L'Adjointe au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Ouest



Miéna GERMON